

N°CC/46/1.1/2022-80

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Marché 2018-155

Travaux de voirie et aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

Signature de l'avenant n° 2 avec la Société COLAS FRANCE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer l'avenant n° 2 à l'Accord Cadre 2021-04 VOIRIE, avec l'entreprise COLAS FRANCE ayant pour objet la création d'un prix nouveau. À savoir le PN 59, Fourniture d'enrobé à froid à 120€ HT la Tonne. Ce prix nouveau est à insérer dans le Bordereau des Prix Unitaire existant.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant n° 2 concernant le marché 2021-04 avec la Société COLAS France - Agence de Sorgues – 1575 chemin de la Grange des Roues, 84270 VEDENE

**Article 2** : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monteux, le 10 mai 2022

**Président,****Christian GROS,**Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »

Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

**Envoyé le : 13 mai 2022****Affiché le : 13 mai 2022**

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

### **Travaux de voirie et aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »**

**Numéro de Marché : 2021-04**

#### **AVENANT N° 2**

**Création d'un prix nouveau à insérer dans le BPU existant.**

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**La Communauté d'Agglomération « Les SORGUES DU COMTAT »**, 340 Boulevard d'Avignon CS 6075, 84170 MONTEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian GROS.

#### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

##### **SOCIETE COLAS FRANCE**

Agence de Sorgues – 1575 chemin de la Grange des Roues, 84270 VEDENE

#### **C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Accord Cadre 2021-04

Travaux dont l'objet est la réalisation, la réhabilitation ou le gros entretien de voiries et d'aménagements urbains sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

#### **D - Objet de l'avenant.**

**Le présent avenant concerne la création d'un prix nouveau, à insérer dans l'accord cadre initial, à savoir :**

Chapitre 4 – Enrobés

PN 59 Fourniture d'enrobé à froid pour 120€ ht la Tonne

Les autres dispositions du marché restent en l'état

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Il s'agit d'un accord cadre sous la forme d'un appel d'offres. Accord cadre sans minimum ni maximum.

L'exécution des prestations fera l'objet de marchés subséquents ordinaires ou à bons de commande.

Le coût sera fonction des quantités réellement exécutées (Prix nouveaux) dans les marchés subséquents. Le coût des prix nouveaux reste minime.

### D - Justification de l'avenant.

Aux termes de l'article L2194-1 du Code de la commande publique un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence notamment lorsque « 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ».

Aux termes de l'article R2194-8 du Code de la commande publique « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

### F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

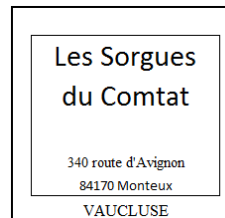
(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

À : Monteux, le -----

Signature  
Le Pouvoir Adjudicateur

**Christian GROS**



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,